01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

_

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 juin 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)

Et/ou sont absents à cette séance:

Camil Cloutier (Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-06-01 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023

03.01 - Suivi au procès-verbal

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 - Administration

04.01.01 - Présentation et adoption de la planification stratégique 2023-2027 de la MRC des Etchemins

04.01.02 - Liste des comptes à payer

04.01.03 - État des encaissements et déboursés

04.01.04 - Nomination des représentants pour l'AMVAP

04.01.05 - Renouvellement de l'entente de collaboration en sécurité civile

04.01.06 - Représentants au comité Projet Signature innovation

04.01.07 - Auvents extérieurs

04.02 - Ressources humaines

04.03 - Législation

04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE

04.04.01 - Informations de la directrice générale

04.04.01.01 - Tournée 2023 - Milieu de vie en action

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 - Comité de gestion du Plan de relance de la MRC des Etchemins

05.01.01 - Plan de communication - prolongation de délai

05.01.02 - Comité de développement de Ste-Sabine - Snocross - Sommes inutilisées

05.01.03 - JBV Conception et Fabrication Inc. - nouvelle demande

05.01.04 - Bleu & Bon Inc. - nouvelle demande

05.01.05 - Daisy et Cie - nouvelle demande

05.01.06 - Douceurs des Appalaches - nouvelle demande

05.01.07 - Dômes Bellechasse S.E.N.C - prolongation de délai

05.02 - Bilan Plan de relance économique - 2022-2023

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

06.02 - Intervention des membres des comités

06.02.01 - Présentation - Réseau local de services

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 - Projets locaux

- **07.02** Club Moto-Neige Langevin Inc PSPS Travaux supplémentaires pour la toiture
- 07.03 Œuvre des Loisirs de Sainte-Justine PSPS -Réfection d'une partie de la toiture au Centre sportif Claude-Bédard
- **07.04** Municipalité de Saint-Zacharie PSPS Renouvellement du système de son salle Desjardins
- 07.05 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague PSPS -Aménagement et amélioration des services et des installations offert(e)s dans le centre communautaire et dans les espaces publics
- **07.06** Accommodation St-Louis PSPS Achat de congélateurs, installation et achat de tablettes et installation électrique
- **08** AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - **08.01** Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 2023-07 de la municipalité de Saint-Luc
 - 08.02 Résolution d'intention de déclaration de compétences concernant la délivrance de certaines autorisations en vertu du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (décret 1596-2021)
 - 08.03 Demande d'autorisation déposée par la MRC des Etchemins pour utiliser l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), à des fins récréotouristiques sur une longueur d'environ 55 km, traversant tout le territoire de la MRC
 - **08.04** Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Rapport annuel 2022
 - **08.05** Soumissions Travaux d'entretien de cours d'eau municipalité de Sainte-Rose
 - 08.06 Municipalité de Saint-Prosper : Demande d'exclusion de la zone agricole pour développement résidentiel
 - **08.07** Entrée en vigueur du règlement 140-22 : adoption du document sur la nature des modifications à la règlementation d'urbanisme
- 09 HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11 DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12 DEMANDE DON / COMMANDITE
- 13 DEMANDE D'APPUI
 - 13.01 Appui à la demande de Gestion Étienne Bernier Inc. dans le cadre du Volet 1 – Incubateur à projets de requalification du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

- 14 CORRESPONDANCE
- **15** DIVERS

 15.01 - Avis de motion de félicitations - Madame Catherine Leblanc

- 16 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procèsverbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 Administration

-

2023-06-03

04.01.01 Présentation et adoption de la planification stratégique 2023-2027 de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a octroyé le contrat d'élaboration de sa première planification stratégique à la compagnie Vignola – Stratégies d'affaires lors de la séance du conseil du 23 novembre 2022:

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre Vignola – Stratégies d'affaires et les divers intervenants directs de la MRC des Etchemins (employés, direction, municipalités, etc.) qui ont mené à un rapport diagnostique;

CONSIDÉRANT les rencontres avec le comité directeur et les élus pour discuter des enjeux liés à ce rapport diagnostique;

CONSIDÉRANT le cadre stratégique élaboré suite à ces consultations;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre stratégique reflète très bien la mission et la vision de même que les orientations stratégiques de la MRC pour les prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le cadre stratégique 2023-2027 tel que soumis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-04

04.01.02 Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 432 603.22\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.03 État des encaissements et déboursés

_

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-06-05

04.01.04 Nomination des représentants pour l'AMVAP

-

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) afin de nommer un ou des représentants pour l'assemblée générale annuelle et les réunions du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de nommer monsieur Réjean Bédard à titre de représentant/administrateur auprès de l'AMVAP pour l'assemblée générale annuelle ainsi que les réunions du conseil d'administration et que monsieur Christian Chabot soit nommé à titre de substitut.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-06 04.01.05 Renouvellement de l'entente de collaboration en sécurité civile

CONSIDÉRANT la demande reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) afin de reconduire son entente de collaboration en sécurité civile avec la MRC des Etchemins:

CONSIDÉRANT QUE l'entente consiste à :

- Collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion des risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence.
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres ou du rétablissement s'ensuivant.
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins désirent reconduire l'entente de collaboration en sécurité civile pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028.

QUE monsieur Camil Turmel, préfet, soit nommé à titre de répondant et monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du département de développement économique, à titre de substitut.

QUE monsieur Camil Turmel, préfet, soit et est autorisé à signer ladite entente de renouvellement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-07 04.01.06 Représentants au comité Projet Signature innovation

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE monsieur Serge Plante ainsi que madame Céline Veilleux soient et sont nommés pour représenter la MRC, ou le territoire de la MRC, auprès du Comité Projet Signature innovation, en remplacement de monsieur Claude Nadeau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-08 04.01.07 Auvents extérieurs

CONSIDÉRANT QUE l'abri extérieur à l'entrée des employés ainsi que celui à l'entrée avant de l'immeuble sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé un devis;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et leur conformité;

CONSIDÉRANT les coûts des soumissions reçues :

Auvents W. Lecours : 6 220.00\$ plus taxes (comprend uniquement le prix de l'auvent arrière)

Auvents Serge Bilodeau: 7 563.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT la recommandation en faveur de la compagnie Auvents Serge Bilodeau pour un montant de 4 778.00\$ plus taxes pour l'auvent arrière et 2 785.00\$ plus taxes pour l'auvent à l'avant de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent l'octroi du contrat à la compagnie Auvents Serge Bilodeau pour un montant de 7 563.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

_

Aucun point

04.03 Législation

-

Aucun point

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

04.04.01.01 Tournée 2023 - Milieu de vie en action

_

Point d'information

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 Comité de gestion du Plan de relance de la MRC des Etchemins

2023-06-09

05.01.01 Plan de communication - prolongation de délai

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a octroyé un budget de 150 000\$ en 2019 dans le cadre du Plan de relance économique pour la réalisation d'un plan de communication (résolution 2019-01-10);

CONSIDÉRANT QUE divers éléments tels que la pandémie de la COVID-19 et les mouvements de personnel ont retardé la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des dépenses a été effectuée afin de valider leur admissibilité dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse effectuée à la fin de l'année 2022, il restait un montant de 35 612.56\$ à investir dans le cadre du projet Plan de communication;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionne que les dépenses recommandées positivement semblent convenir dans le cadre du projet et recommande à la MRC d'adopter une résolution pour confirmer la prolongation du projet au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins confirment la prolongation du projet au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-10

05.01.02 Comité de développement de Ste-Sabine - Snocross - Sommes inutilisées

CONSIDÉRANT QUE le projet d'organisation d'une manche du Championnat provincial de Snocross SCMX a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2020 (résolution 2020-12-22);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 39 346 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 34 982 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 16 mai 2023 de remettre la somme de 4 364 \$

inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 4 364 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-11 05.01.03 JBV Conception et Fabrication Inc. - nouvelle demande

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Benoit Veilleux, président de JBV Conception et Fabrication Inc, a déposé le 2 mars 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'achat d'un nouveau centre d'usinage à 4 axes ainsi qu'en l'achat d'un robot soudeur ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 412 677 \$ et une demande de soutien de 82 535 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 16 mai 2023 de verser un montant de 35 294 \$ à JBV Conception et Fabrication Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur et l'avance de l'actionnaire principal ont été versées;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, des états financiers externes au 31 décembre 2022 :

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Centre d'usinage 4 axes
- Robot soudeur

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 35 294 \$ à JBV Conception et Fabrication Inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur et l'avance de l'actionnaire principal ont été versées.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, des états financiers externes au 31 décembre 2022.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Centre d'usinage 4 axes
- Robot soudeur

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-12 05.01.04 Bleu & Bon Inc. - nouvelle demande

•

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Vachon, présidente de Bleu & Bon Inc, a déposé le 18 avril 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'agrandissement d'un

bâtiment qui comprendra des salles de congélation et de travail tempéré ainsi qu'un espace entreposage chauffé en plus de l'achat d'équipements tels qu'une ensacheuse industrielle, chariots et matériels de production;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 1 350 000 \$ et une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 16 mai 2023 de verser un montant de 64 144 \$ à Bleu & Bon Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers (emprunts et subventions), ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la présentation des soumissions concernant les dépenses du projet et à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé:

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 64 144 \$ à Bleu & Bon Inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers (emprunts et subventions), ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la présentation des soumissions concernant les dépenses du projet et à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023.

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-13 05.01.05 Daisy et Cie - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Villeneuve, propriétaire de l'entreprise Daisy et Cie, a déposé le 19 avril 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'ouverture d'une animalerie à Sainte-Justine qui offrira de la nourriture et des accessoires pour animaux domestiques ainsi que les services de toilettage, de crémerie pour chien, de gravure sur médaille et de soins pour animaux par un vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations seront réalisées et l'achat d'équipements et d'inventaire pour la boutique et l'espace toilettage seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 138 000 \$ et une demande de soutien de 14 200 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 16 mai 2023 de verser un montant de 6 072 \$ à l'entreprise Daisy et Cie;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur ainsi que les différentes contributions des partenaires ont été versées;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la présentation des soumissions concernant les dépenses du projet et à la remise d'une copie du bail de location de la boutique;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Espace toilettage
- · Achat d'inventaire
- Enseigne extérieure, marketing (site internet), publicité
- Équipements et améliorations locatives

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 6 072 \$ à l'entreprise Daisy et Cie.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur ainsi que les différentes contributions des partenaires ont été versées.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la présentation des soumissions concernant les dépenses du projet et à la remise d'une copie du bail de location de la boutique.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Espace toilettage
- Achat d'inventaire
- Enseigne extérieure, marketing (site internet), publicité
- Équipements et améliorations locatives

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-14 05.01.06 Douceurs des Appalaches - nouvelle demande

CONSIDÉRANT QUE madame Claude Dufour, propriétaire de l'entreprise Douceurs des Appalaches, a déposé le 25 avril 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à mettre en place un volet agrotourisme en organisant des visites autoguidées au comptoir de vente libre et à la boutique ainsi que des visites guidées au rucher;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 34 511 \$ et une demande de soutien de 6 902 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 16 mai 2023 de verser un montant de 2 951 \$ à Douceurs des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé ainsi qu'à la présentation des soumissions concernant les dépenses du projet;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Matériel pour les visites autoguidées (aménagement de panneaux d'interprétation)
- Matériel pour les visites guidées (géodôme, panneaux du ministère)
- Infographie, audiovisuel et création de contenu

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 2 951 \$ à Douceurs des Appalaches.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé ainsi qu'à la présentation des soumissions concernant les dépenses du projet.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 août 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Matériel pour les visites autoguidées (aménagement de panneaux d'interprétation)
- Matériel pour les visites guidées (géodôme, panneaux du ministère)
- Infographie, audiovisuel et création de contenu

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-15 05.01.07 Dômes Bellechasse S.E.N.C - prolongation de délai

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation de trois dômes géodésiques de l'entreprise Dômes Bellechasse S.E.N.C a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 12 octobre 2022 (résolution 2022-10-19);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 1er

juillet 2023;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de prolonger la date de réalisation au 1^{er} octobre 2023 dû à un retard de livraison du matériel électrique qui met à l'arrêt une partie du chantier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 13 juin 2023 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 1^{er} octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 1^{er} octobre 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.02 Bilan Plan de relance économique - 2022-2023

-

Dépôt du bilan 2022-2023

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

_

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Rencontre des intervenants touristiques
- TECA
- Comité Vigilance Santé
- Comité de gestion du Plan de relance
- CA du Conseil de bassin de la rivière Etchemin
- Tournée Nos milieux de vie en action
- Comité PDZA
- Rencontre avec la FQM
- TREMCA

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon:

- CA de l'Essentiel des Etchemins
- Assemblée générale de l'Essentiel des Etchemins
- Table de concertation des ainés des Etchemins

Madame Rachel Goupil:

- OBV du fleuve St-Jean

Monsieur Alain Maheux:

- Comité Transport Autonomie Beauce-Etchemins

Monsieur Réjean Bédard

- Assemblée générale annuelle de l'AMVAP

06.02.01 Présentation - Réseau local de services

-

Dépôt d'un document

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

2023-06-16

07.02 Club Moto-Neige Langevin Inc - PSPS - Travaux supplémentaires pour la toiture

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT, ET RÉSOLU

QUE le projet « Travaux supplémentaires pour la toiture » déposé par le Club Moto-Neige Langevin Inc et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 10 700.00 \$

Coût du projet : 13 415.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2023 disponible pour la municipalité de Sainte-Justine.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-17

07.03 Œuvre des Loisirs de Sainte-Justine - PSPS -

 Réfection d'une partie de la toiture au Centre sportif Claude-Bédard

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE le projet « Réfection d'une partie de la toiture au Centre sportif Claude-Bédard » déposé par l'Œuvre des Loisirs de Sainte-Justine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 17 254.40 \$

Coût du projet : 21 500.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2023 disponible pour la municipalité de Sainte-Justine.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-18

07.04 Municipalité de Saint-Zacharie - PSPS -

- Renouvellement du système de son - salle Desjardins

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE le projet « Renouvellement du système de son - salle Desjardins » déposé par la municipalité de Saint-Zacharie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Zacharie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 2 330.00 \$

Coût du projet : 2 914.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la municipalité de Saint-Zacharie.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-19

07.05 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague - PSPS -

- Aménagement et amélioration des services et des

installations offert(e)s dans le centre communautaire et dans les espaces publics

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le projet « Aménagement et amélioration des services et des installations offert(e)s dans le centre communautaire et dans les espaces publics » déposé par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 56 852.00 \$

Coût du projet : 71 065.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022-2023 disponible pour la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-20

07.06 Accommodation St-Louis - PSPS - Achat de congélateurs, installation et achat de tablettes et installation électrique

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE, ET RÉSOLU

QUE le projet « Achat de congélateurs, installation et achat de tablettes et installation électrique » déposé par Accommodation St-Louis et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 4 158.00 \$

Coût du projet : 5 197.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022-2023 disponible pour la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2023-06-21

08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 2023-07 de la municipalité de Saint-Luc

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc a adopté, le 1er mai 2023, le règlement numéro 2023-07;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Luc de façon à permettre les installations d'élevage de type récréatif dans la zone de villégiature 21-V;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 2023-07 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de St-Luc est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-22

08.02 Résolution d'intention de déclaration de compétences concernant la délivrance de certaines autorisations en vertu du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (décret 1596-2021)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 6, 7 et 8 du Règlement stipulent que toute personne qui réalise certaines activités dans le littoral, la rive ou la zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité est réalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du Règlement stipule que quiconque fait défaut de respecter toute norme ou toute condition, restriction, interdiction ou exigence liée à une autorisation délivrée par une municipalité en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 du Règlement stipule que quiconque fait une déclaration, communique un renseignement ou produit un document faux et trompeur, ou réalise une activité sans avoir préalablement obtenu une autorisation délivrée par une municipalité en vertu de l'article 6, 7 ou 8, commet une infraction et est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des 2 à la fois;

CONSIDÉRANT QUE l'article 114 du Règlement stipule que les municipalités sont chargées de l'application du chapitre I, à l'exception des articles 14, 16 et 17;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Règlement stipule que le chapitre I s'applique aux demandes ayant été déposées avant le 1^{er} mars 2022 auprès d'une municipalité pour la réalisation d'une activité visée par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, L.R.Q., c. Q-2) stipule que lorsqu'une municipalité est tenue d'appliquer tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la présente loi, les inspecteurs de cette municipalité, dûment autorisés par celle-ci, sont investis des pouvoirs prévus à l'article 5 de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6) aux fins de l'application de ce règlement.;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC dans son Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. des Etchemins, en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales ne disposent pas du personnel et de l'expertise requis pour la délivrance des autorisations pour certaines de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) stipule qu'une MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie d'un domaine dans lequel celles-ci ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE les articles 10, 10.1 et 10.2 du Code

municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) indiquent qu'une MRC qui désire déclarer sa compétence doit d'abord adopter une résolution annonçant son intention de le faire et en transmettre une copie, par courrier recommandé, à chacune des municipalités de son territoire. Cette résolution doit préciser les modalités et les conditions administratives et financières relatives;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la présente déclaration de compétences dans un délai de 90 jours;

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour une municipalité d'avoir transmis à la MRC une résolution de désaccord dans ce délai de 90 jours, elle sera alors réputée avoir accepté la déclaration de compétences de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités citées aux articles 6, 7 et 8 du Règlement, soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales.

QUE ces compétences soient exclusives à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire.

QUE les modalités de la déclaration de compétences sont les suivantes:

1. Définitions

Pour l'application de la présente déclaration :

- la construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.
- une modification substantielle comprend le changement des caractéristiques structurelles ou fonctionnelles d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement; elle comprend également un élargissement, un agrandissement ou un prolongement.
- un ouvrage de stabilisation est un ouvrage permettant d'accroître la résistance mécanique d'un sol ou d'une infrastructure, afin de les protéger contre l'érosion et les glissements de terrain, en excluant les approches et les ouvrages de protection de pont et de ponceau qui font partie intégrante de ces structures et les murs de soutènement.

2. Responsabilités et droits de la MRC

De façon générale, la MRC est responsable de la gestion complète des autorisations visées par la présente délégation de compétence (formulaire de demande, permis, recouvrement du tarif exigé, reddition de comptes) ainsi que des inspections et dispositions pénales qui s'y rattachent.

Plus spécifiquement, la MRC est responsable :

- de la délivrance des autorisations pour la construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 m et d'au plus 4,5 m en LITTORAL ou en RIVE, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1).
- de la délivrance des autorisations pour l'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 m, en LITTORAL ou en RIVE, lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.
- de la délivrance des autorisations pour la construction d'une structure d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau (en RIVE), sans appui ni stabilisation dans le littoral.
- de la délivrance des autorisations pour la construction d'un ouvrage de stabilisation de talus en LITTORAL ou en RIVE, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.
- de la délivrance des autorisations pour les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire en LITTORAL, RIVE ou ZONE INONDABLE, aux conditions prévues à l'article 338 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.
- de l'inspection et de la délivrance de constats d'infraction en vertu de l'application des articles 18 et 19 du Règlement pour les activités visées par les paragraphes 1 à 5.

3. Personne désignée

La MRC doit nommer par résolution l'employé ou, selon le cas, les employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) pour l'application du Règlement pour les activités visées par la présente déclaration.

4. Coûts des demandes de permis

Les coûts pour une demande de permis pour les activités visées

par les paragraphes 1 à 5 du deuxième alinéa de l'article 2, incluant les honoraires professionnels si nécessaires, sont à la charge du demandeur.

Les tarifs exigés pour les permis sont ceux applicables en vertu du Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de cours d'eau de la M.R.C. des Etchemins.

5. Dépenses d'immobilisations

Toutes les dépenses d'immobilisations reliées à la présente déclaration, sont à la charge exclusive de la MRC.

6. Dépenses d'exploitation

Toutes les dépenses d'exploitation reliées à la présente déclaration, incluant de façon non limitative les salaires du personnel, les bénéfices marginaux, les frais de déplacement, les frais de repas, les allocations de kilométrage, les assurances responsabilité civile, délictuelle et professionnelle, les dépenses reliées à la fourniture et à l'entretien des véhicules et équipements, sont à la charge exclusive de la MRC.

7. Participation aux dépenses et aux délibérations

La municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC contribue aux dépenses du service. Le partage des dépenses entre les municipalités assujetties est établi au prorata des heures de service utilisées par chaque municipalité, à un tarif horaire (tarif du service de l'inspection) plus les honoraires professionnels (si nécessaire). Celles-ci sont facturées à la pièce ou mensuellement, selon le nombre de demande.

Ses représentants au Conseil de la MRC peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

8. Droit de retrait

Une municipalité locale peut se soustraire de la présente déclaration à n'importe quel moment. Pour ce faire, elle doit adopter une résolution par laquelle elle exprime son désaccord. À compter de la transmission, par courrier recommandé, de cette résolution à la MRC, la municipalité ne sera plus assujettie à la compétence de la MRC et ne contribue plus aux dépenses du service et ses représentants au Conseil de la MRC ne peuvent plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

9. Responsabilité légale

Dans le cadre de ses fonctions, la personne désignée agit pour et au nom de la MRC. En cas de poursuite légale contre la personne désignée, la MRC s'engage à lui fournir l'assistance nécessaire de son procureur pour assurer sa défense.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

2023-06-23

08.03 Demande d'autorisation déposée par la MRC des

 Etchemins pour utiliser l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), à des fins récréotouristiques sur une longueur d'environ 55 km, traversant tout le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins veut aménager un corridor récréotouristique sur l'emprise ferroviaire abandonnée du MTQ, sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce corridor sera utilisé comme corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une autorisation à des fins autres qu'agricoles de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation unique devra être déposée pour chacune des municipalités dont une portion du corridor est en zone agricole (Sainte-Rose-de-Watford, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille-de-Lellis);

CONSIDÉRANT les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- 1e Le potentiel agricole des lots concernés et ceux du secteur environnant est majoritairement de classe 4 à 5 avec des limitations en raison de la topographie et de la présence de pierrosité;
- 2^e Une autorisation à des fins récréotouristiques n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes et leur développement;
- 3º L'autorisation n'entraînera pas de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités agricoles puisque le corridor récréotouristique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;
- 4º Il n'existe pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour la réalisation du projet que la MRC souhaite sécuritaire. Le corridor récréotouristique doit être en site propre;
- 5° L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise, l'emprise ferroviaire cohabite depuis plusieurs années avec les activités agricoles;
- 6^e L'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

7^e L'aménagement éventuel de ce corridor pourra avoir des retombées économiques pour toute la région.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, et plus spécifiquement pour l'aménagement d'un corridor récréotouristique, les lots identifiés en annexe aux 4 demandes distinctes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-24 08.04 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Rapport annuel 2022

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la MRC, en vertu des dispositions du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, et ce au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un rapport préparé par la responsable de la mise en œuvre du PGMR a été transmis à chacun des maires et que ces derniers considèrent ce rapport conforme aux activités réalisées en 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2022 ainsi que l'ANNEXE 1.

QUE ce rapport soit transmis au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques tel que déposé.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-25 08.05 Soumissions – Travaux d'entretien de cours d'eau - municipalité de Sainte-Rose

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation pour les plans et devis du profil original du cours d'eau sans nom, tributaire de la rivière Famine situé dans la municipalité de Sainte-Rose-deWatford, s'est terminé le 12 juin 2023 à 11h;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissionnaires ont déposé un devis;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et leurs conformités;

CONSIDÉRANT les coûts des soumissions reçues :

ALPG consultants: 9 600.41\$

Services Conseil Aqua-Ingenium: 14 699.56\$

Ecce Terra arpenteurs-géomètres : 6 668.55\$

Miroslav Chum inc.: 2 735.03\$

CONSIDÉRANT la recommandation en faveur de la compagnie Miroslav Chum inc. pour un montant de 2 735.03\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation en faveur de la compagnie Miroslav Chum inc. et approuvent la soumission au montant de 2 735.03\$.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale, soit et est autorisée à signer tous documents relatifs à l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-26

08.06 Municipalité de Saint-Prosper : Demande d'exclusion de la zone agricole pour développement résidentiel

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC sont désormais autorisées à présenter de telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper est limitée en termes d'espaces disponibles pour son développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite l'exclusion du lot 3 948 592 situé aux limites de la zone agricole et du périmètre d'urbanisation afin de combler ses besoins en espaces résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper, par sa résolution no 23-06-158, demande à la MRC des Etchemins de préparer et de déposer une demande d'exclusion pour le lot no 3 948 592:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'exclusion portant sur une superficie approximative de 1,07 hectare correspondant à la partie agricole du lot 3 948 126 de la municipalité Saint-Prosper a été déposée par la MRC le 17 février 2023, demande à laquelle la CPTAQ a attribué le numéro 440373;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ n'a toujours pas rendu sa décision finale à l'égard de la demande d'exclusion numéro 440373, qui permettrait la création d'une dizaine de lots résidentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins mandate le service d'aménagement à procéder à la demande d'exclusion du lot 3 948 592, conditionnellement toutefois à ce que la décision finale de la CPTAQ à l'égard de la demande d'exclusion numéro 440373 soit favorable;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-06-27

08.07 Entrée en vigueur du règlement 140-22 : adoption du document sur la nature des modifications à la règlementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 12 avril 2023, le règlement 140-22 modifiant le SADR et visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 140-22 est entré en vigueur le 9 juin 2023, suite à l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter, en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.11.4 LAU, un document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 140-22 modifiant le SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le document

indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 140-22 modifiant le SADR.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun point

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun point

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucun point

13 - DEMANDE D'APPUI

2023-06-28

13.01 Appui à la demande de Gestion Étienne Bernier Inc.

- dans le cadre du Volet 1 – Incubateur à projets de requalification du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Louis-de-Gonzague, construite en 1961, est l'œuvre de l'architecte Jean-Marie Roy et qu'elle est la seule église dans les Etchemins à être classée comme incontournable (A) dans l'inventaire des lieux de culte du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'église fait partie de la courte liste des bâtiments à fort intérêt patrimonial sur notre territoire étant donné sa valeur d'architecture puisqu'il s'agit d'une œuvre audacieuse et innovatrice qui reflète les valeurs modernes de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a aussi une valeur d'ancienneté et d'intérêt historique puisqu'il s'agit d'une œuvre récente dont l'apparence est en adéquation avec son âge et dont l'incendie de l'église précédente et la construction de la nouvelle église en 1961 constituent des faits d'histoire pour la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Louis-de Gonzague a aussi une valeur d'usage et de rareté en raison du fait que les églises, uniques dans chaque municipalité, constituent des éléments rares dans le paysage bâti et que celle-ci se démarque aussi par la rareté de son architecture distinctive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a tenu, à l'été 2022,

une conférence afin de permettre aux treize maires des municipalités de notre MRC de mieux connaître ce bâtiment exceptionnel situé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a formé un comité composé d'élus, d'employés de la MRC et de représentant de la Paroisse Sainte-Kateri Tekakwitha afin d'entamer une réflexion plus approfondie sur l'avenir de ce bâtiment à l'échelle de notre MRC:

CONSIDÉRANT QUE l'option de la mise en vente de l'église a été incluse dans les scénarios à envisager par le comité et ce, dans l'optique de trouver un promoteur intéressé par l'immeuble et par le respect des principes de préservation et de remise en valeur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Étienne Bernier Inc. a maintenant acquis le bâtiment pour y réaliser un projet de requalification dans le respect de ces principes de préservation et de remise en valeur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de Gestion Étienne Bernier Inc. pour leur demande dans le cadre du Volet 1 – Incubateur à projets de requalification du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux à la suite de l'acquisition de l'église de Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins tient à souligner son appui au dépôt d'un projet au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de permettre à ce promoteur de disposer du maximum d'outils pour mettre en place un projet qui saura mettre en valeur un bâtiment d'exception à l'échelle de notre MRC et de la Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins appuient Gestion Étienne Bernier Inc pour leur demande cans le cadre du Volet 1 – Incubateur à projets de requalification du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

2023-06-29

15.01 Avis de motion de félicitations - Madame Catherine

- Leblanc

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Catherine Leblanc, native de la municipalité de Saint-Prosper, qui a gravi le plus au sommet au monde, soit le mont Everest, le 24 mai dernier.

Madame Leblanc a un historique sportif bien rempli avec à son actif l'ascension de 5 autres montagnes d'envergures (l'Aconcagua en Argentine, le Denali en Alaska, l'Island Peak au Népal, le Kilimandjaro en Tanzanie et le Lobuche East au Népal). Elle a aussi participé à son premier Ironman l'année dernière à Mont-Tremblant où elle a obtenu le deuxième rang féminin dans la catégorie amateur, lui permettant ainsi d'être du Championnat du monde à Kona, où elle s'est classée au 12e rang chez les femmes de son groupe d'âge en plus d'une place au sein du top 50 féminin amateur.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins félicitent madame Catherine Leblanc pour la réalisation de ces défis et lui souhaitent d'atteindre tous ses futurs objectifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-30 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h38.

CAMIL TURMEL
PRÉFET

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE